Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260608-202606003-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 28/05/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Beausoleil, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, conseiller délégué

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Valérie GAUDION
Conseillers Municipaux

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
François POIRIER donne pouvoir à Franck LERAY
Laurence LOISON donne pouvoir à Marie-Christine BATTEUX
Marie-Christine LOUIN donne pouvoir à Alexandra GOUSSET
Antoine GERAULT donne pouvoir à Joseph JEULAND
Angélique LE BORGNE donne pouvoir à Axelle LE DUIGOU

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Délibération 2026.06.003

Urbanisme – Constitution d'une servitude de réseaux et d'ancrage d'un lampadaire

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM NEOTOA sis au 1, 2 et 10 résidence des Jardins, il a été constaté qu'un lampadaire communal est implanté dans le jardin du pavillon situé au 1 résidence des jardins (parcelle B N°2033).

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260608-202606003-DE

Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession du pavillon sis au 1, résidence des Jardins, il est proposé de constituer une servitude de réseau et d'ancrage pour ce candélabre sur l'emprise de parcelle B N°2033.

Cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA.

NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais de Notaire afférents à la constitution de cette servitude.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage d'un candélabre propriété communale dans les conditions suivantes :
  - Fonds servant : Parcelle B N°2033 appartenant à NEOTOA
  - Fonds dominant : Domaine public appartenant à la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS
  - Cette servitude de réseau et d'ancrage pour ce candélabre prendra fin lorsque la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS aura déplacé le candélabre
- De confier l'ensemble des actes à l'Etude DE GIGOU sise 17 rue Notre Dame à Vitré (35500)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

